



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 25 du 29 mars 2019**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

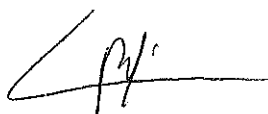
Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 29 mars 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 29 mars 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 25 du 29 mars 2019

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRÊTÉS**

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-60 du 28 mars 2019 agréant le Dr AUTRET pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale départementale d'appel
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-61 du 28 mars 2019 agréant le Dr AUMJAUD pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale départementale d'appel
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-62 du 28 mars 2019 agréant le Dr BOULANGER pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale départementale d'appel
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-63 du 28 mars 2019 agréant le Dr CLEMENCEAU-ROUET pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale départementale d'appel
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-64 du 28 mars 2019 agréant le Dr D'ALMEIDA pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale départementale d'appel
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-65 du 28 mars 2019 agréant le Dr GRAFTIAUX pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale départementale d'appel
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-66 du 28 mars 2019 agréant le Dr RABARIN pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale départementale d'appel

##### **Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu**

- Arrêté SPSE-SMS n°2019-1 du 26 mars 2019 interdisant l'organisation d'une course de poursuite sur terre prévue le 14 avril à Angrie

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2019-23 du 27 mars 2019 autorisant l'association EDEN de déroger à la protection d'espèces protégées (amphibiens) dans le cadre d'un inventaire des mares situées à Juvardail, Le Louroux-Béconnais, Sceaux d'Anjou, Villemoisan, La Cornuaille et Grez-Neuville
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-24 du 27 mars 2019 interdisant la circulation des poids lourds sur la D752 entre Bégrolles-en-Mauges et St-Pierre Montlimart
- Arrêté DDT-SG n°2019-3-1 du 27 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative par M. GERARD, directeur
- Arrêté DDT-SG n°2019-3-2 du 27 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par M. GERARD

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-3-5 du 29 mars 2019 autorisant l'organisation du concours de pêche «Trophée silure» sur la Sarthe à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray les 1<sup>er</sup> et 2 juin
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-3-6 du 29 mars 2019 autorisant l'organisation d'un concours de pêche en *float tub* sur le Thouet à Bagneux, comme de Saumur le 15 juin

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers**

- décision CAA du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, directrice

## ***I - ARRÊTÉS***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation  
Et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle  
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile  
en commission départementale d'appel du permis de conduire.

DRCL- BRE- 2019 N°60

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-14-1, R226-1 à R226-4 et R224-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral 2014008-0008 du 8 janvier 2014 modifié portant agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire a été abrogé ;

**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1-** : Le docteur Eugène AUTRET, né le 17 février 1952, membre de la commission médicale primaire, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire en commission médicale départementale d'appel du Maine-et-Loire.

**Article 2** : Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale et applique :

- les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- les conditions et règles prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le médecin doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

**Article 3** : Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008 « la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

**Article 4** : L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordé pour cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressé.

Fait à Angers, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation  
Et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle  
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile  
en commission départementale d'appel du permis de conduire.

DRCL- BRE- 2019 N°61

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-14-1, R226-1 à R226-4 et R224-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral 2014008-0008 du 8 janvier 2014 modifié portant agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire a été abrogé ;

**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1-** : Le docteur Frédéric AUMJAUD, né le 28 février 1954, spécialiste en psychiatrie, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire en commission médicale départementale d'appel du Maine-et-Loire.

**Article 2** : Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale et applique :

- les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- les conditions et règles prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le médecin doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

**Article 3** : Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008 « la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

**Article 4**: L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordé pour cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressé.

Fait à Angers, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation  
Et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle  
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile  
en commission départementale d'appel du permis de conduire.

DRCL- BRE- 2019 N°62

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-14-1, R226-1 à R226-4 et R224-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral 2014008-0008 du 8 janvier 2014 modifié portant agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire a été abrogé ;

**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1-** : Le docteur Jean-François BOULANGER, né le 19 février 1955, spécialiste en ophtalmologie, est agrée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire en commission médicale départementale d'appel du Maine-et-Loire.

**Article 2** : Le médecin agrée par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale et applique :

- les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- les conditions et règles prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le médecin doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

**Article 3** : Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008 « la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

**Article 4**: L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordé pour cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressé.

Fait à Angers, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

Cécile COCHY-FAURE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation  
Et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle  
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile  
en commission départementale d'appel du permis de conduire.

DRCL- BRE- 2019 N° 63

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-14-1, R226-1 à R226-4 et R224-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral 2014008-0008 du 8 janvier 2014 modifié portant agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire a été abrogé ;

**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le docteur Sophie CLEMENCEAU-ROUET, née le 24 novembre 1958, spécialiste en ophtalmologie, est agréée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire en commission médicale départementale d'appel du Maine-et-Loire.

**Article 2 :** Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale et applique :

- les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- les conditions et règles prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le médecin doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

**Article 3 :** Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008 « la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

**Article 4 :** L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordé pour cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressée.

Fait à Angers, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

Cécile COCHY-FAURE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation  
Et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle  
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile  
en commission départementale d'appel du permis de conduire.

DRCL- BRE- 2019 N°64

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-14-1, R226-1 à R226-4 et R224-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral 2014008-0008 du 8 janvier 2014 modifié portant agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire a été abrogé ;

**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le docteur Alain D'ALMEIDA, né le 19 janvier 1956, spécialiste en ophtalmologie, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire en commission médicale départementale d'appel du Maine-et-Loire.

**Article 2 :** Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale et applique :

- les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- les conditions et règles prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le médecin doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

**Article 3 :** Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008 « la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

**Article 4 :** L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordé pour cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressé.

Fait à Angers, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation  
Et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle  
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile  
en commission départementale d'appel du permis de conduire.

DRCL- BRE- 2019 N°65

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-14-1, R226-1 à R226-4 et R224-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral 2014008-0008 du 8 janvier 2014 modifié portant agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire a été abrogé ;

**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

0015

## ARRÊTE

**Article 1-** : Le docteur Xuan-Phuong GRAFTIAUX, née le 21 novembre 1960, spécialiste en ophtalmologie, est agréée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire en commission médicale départementale d'appel du Maine-et-Loire.

**Article 2** : Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale et applique :

- les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- les conditions et règles prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le médecin doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

**Article 3** : Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008 « la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

**Article 4**: L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordé pour cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressée.

Fait à Angers, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

Cécile COCHY-FAURE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation  
Et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle  
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile  
en commission départementale d'appel du permis de conduire.

DRCL- BRE- 2019 N°66

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-14-1, R226-1 à R226-4 et R224-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral 2014008-0008 du 8 janvier 2014 modifié portant agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire a été abrogé ;

**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1-** Le docteur Fabrice RABARIN, né le 13 mars 1968, spécialiste en chirurgie orthopédique, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire en commission médicale départementale d'appel du Maine-et-Loire.

**Article 2** : Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale et applique :

- les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- les conditions et règles prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le médecin doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

**Article 3** : Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'action sociale et des familles et à la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008 « la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

**Article 4**: L'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordé pour cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressé.

Fait à Angers, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU**  
Service des manifestations sportives

Arrêté n°2019-01  
portant **INTERDICTION** d'organiser une course de poursuite sur terre  
le 14 avril 2019 à ANGRIE

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport et notamment son article L. 331-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-014 du 13 mars 2019 modifié, portant délégation de signature à Mme Marie MAUFFRET-VALLADE, Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

**Vu** l'arrêté modificatif du Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu n° 2018-12 du 6 avril 2018 relatif à l'homologation du terrain de l'Arche, lieu dit « Les Écouperies » à Angrie ;

**Vu** la demande présentée le 13 février 2019 par M. Yohann DESGRANGES, Président du « Club Auto Racing Bretagne Anjou » (C.A.R.A.B.A.) domicilié « La Primaudière » - VILLEMOSAN – 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE, en vue d'organiser une manifestation sportive à moteur dite « poursuite sur terre/kart-cross », le dimanche 14 avril 2019, sur le terrain de l'Arche, lieu dit « Les Écouperies » à Angrie ;

Vu l'avis défavorable de la fédération française du sport automobile en date du 06 mars 2019 ( voir ANNEXE 1 ) ;

**Considérant** que le règlement particulier de l'épreuve met en exergue de nombreuses non-conformités aux règles techniques de sécurité de la fédération française du sport automobile,

**Considérant** que l'organisateur a prévu des véhicules non conformes à la fédération française du sport automobile,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

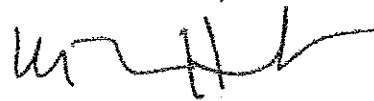
La manifestation sportive à moteur dite « poursuite sur terre/kart-cross » prévue le dimanche 14 avril 2019, sur le terrain de l'Arche, lieu dit « Les Écouperies » à Angrie, **est interdite**.

### Article 2 :

Mme la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, Mme la commandante de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré-en-Anjou Bleu, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le délégué départemental de la fédération française de sport automobile, M. le délégué départemental UFOLEP et M. le maire d'Angrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Yohann DESGRANGES, Président du « Club Auto Racing Bretagne Anjou » (C.A.R.A.B.A.) domicilié « La Primaudière » - VILLEMOISAN – 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE.

Segré-en-Anjou Bleu, le 26 mars 2019

La Sous-Préfète,



Marie MAUFFRET-VALLADE

**FFSA**

**Objet :** Avis de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) relatif à la manifestation de tout-terrain " Poursuite sur terre " prévue le 14 avril 2019, sur le circuit permanent homologué à Angrie (49).

**VU** la saisine pour avis de la Fédération sportive délégataire en date du 14 février 2019 transmise par Monsieur Yohann DESGRANGES, en sa qualité d'organisateur administratif, de la manifestation tout-terrain, prévue le 14 avril 2019 sur le circuit permanent homologué situé à Angrie ;

**VU** le règlement particulier (RP) de la manifestation tout-terrain prévue sur un circuit permanent à Angrie reçu le 26 février 2019 et le dossier complémentaire ;

**VU** les règles techniques et de sécurité (RTS) des Circuits Tout-terrain, dans leur version du 12 novembre 2018, édictées par la fédération délégataire conformément à l'article R.331-19 du Code du sport ;

**CONSIDERANT** que la saisine pour avis est parvenue à la FFSA, en date du 26 février 2019 à la réception du règlement particulier conformément aux articles R.331-22-1 et A.331-17 du Code du sport ;

**AUX MOTIFS QUE :**

1. Concernant l'encadrement prévue pour la manifestation citée en objet, le Directeur de course nommé à l'article 1.1 du règlement particulier relatif aux officiels, Monsieur Patrick BENOIST, ne dispose pas de la qualification d'officiel prévue par les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) conformément à l'Instruction 06-173 JS du 19 octobre 2006.

En outre, le deuxième Directeur de course mentionné à l'article 1.1, Monsieur Alain RAYANT, est mentionné sur la liste établie par le Ministère des Sports concernant la qualification des officiels de l'UFOLEP en charge de la sécurité dans les manifestations de véhicule terrestre à moteur. Du fait de l'échec aux examens de plusieurs personnes présentes dans cette liste, la FFSA ne peut prendre la responsabilité d'autoriser cette personne à officier en connaissance de cause. En conséquence, seul le représentant des services déconcentrés du Ministère des Sports pourra se prononcer sur la qualification de cette personne.

De surcroît, dans la pièce versée au dossier complémentaire intitulée « Liste des officiels », Monsieur Gaëtan RIOU apparaît en tant que « Commissaire de piste » alors que celui-ci est mentionné en qualité de « Commissaire technique » à l'article 1.1 du règlement particulier de la manifestation relatif aux officiels. Toutefois, cette personne dispose, uniquement, d'une qualification de Commissaire technique. A la lecture de ces informations contradictoires, nous ne pouvons avoir la certitude que Monsieur Gaëtan RIOU exercera les missions pour lesquelles il est qualifié. Par conséquent, sa nomination au règlement particulier ne peut être prise en compte.

Pour rappel, le fait pour un organisateur de fournir de faux renseignements lors d'une déclaration est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (article R.331-45 du Code du sport) ;

2. L'heure de fin de la manifestation n'est pas précisée à l'article 1.2 du règlement particulier ;

3. Le demandeur n'énonce pas explicitement les divisions admises lors de la manifestation pour les catégories « MONOPLACES UFOLEP » et « KARTS UFOLEP » à l'article 4.1 du règlement particulier. Cependant, dans la pièce versée au dossier complémentaire « *Règlement particulier de l'Epreuve* », il indique que toutes les divisions des catégories « Monoplaces et Kart » sont admises pour la manifestation prévue sur le circuit permanent homologué d'Angrie.

Or, l'article 2 de l'arrêté modificatif N°2018-12 du 6 avril 2018 détermine précisément les catégories et divisions admises sur le circuit permanent homologué de Angrie :

- ledit arrêté admet les monoplaces « M2 ». Toutefois, la réglementation technique UFOLEP a évolué sur ce point et celle-ci ne fait plus mention de ces monoplaces ;
- l'arrêté modificatif N°2018-12 du 6 avril 2018 admet les « kart 602-500 et OPEN » sur le circuit permanent d'Angrie. Ainsi, les divisions de « karts 652 » et « ER6-Maxi » autorisées par la réglementation technique UFOLEP ne sont pas admises sur ce circuit ;
- l'arrêté modificatif susmentionné précise également que les « auto » admises sont les « T1-T2-T3-T4-P1-P2 ». En conséquence, les véhicules « P3 » mentionnés à l'article 4.1 du règlement particulier ne sont pas admis sur le circuit.

Cette information met en exergue un non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté modificatif N°2018-12 du 6 avril 2018. In fine, les divisions « M2 », « T3 », « Karts 652 » et « Karts ER6-Maxi » ne peuvent être admises sur le circuit d'Angrie pour la manifestation ;

4. La mention relative au type d'extincteurs par poste, indiquée à l'article 5.1 du règlement particulier est incomplète. Les RTS prévoient deux extincteurs de 6Kg de type poudre ABC par poste de commissaires ;
5. L'arrêté modificatif vise l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) émis le 15 avril 2016 sous réserve de respecter les RTS édictées par la FFSA.

Au cas d'espèce, le plan joint au dossier complémentaire met en exergue plusieurs manquements manifestes aux règles techniques et de sécurité (RTS) des Circuits Tout-terrain en vigueur. En effet, les trois feux du premier virage ne sont pas implantés (article IIA5.4 des RTS des Circuits Tout-terrain) ; les glissières de sécurité ne sont pas implantées conformément à la planche « U » desdites RTS ; l'accès piste utilisé en tant que sortie de piste situé au niveau de la grille de départ n'est pas conforme à la planche « R » des RTS. En outre, les photos jointes au dossier complémentaire mettent en évidence le mauvais sens de recouvrement de certaines glissières de sécurité, eu égard à la planche « C » des mêmes RTS.

Eu égard à ce qui précède, le circuit permanent d'Angrie ne respecte pas les règles techniques et de sécurité des Circuits Tout-terrains édictées par la FFSA conformément aux articles L.131-16 et R.331-19 du Code du sport. Conséquemment, nous nous interrogeons sur la nature de l'avis de la CDSR, émis sous réserve le 15 avril 2016, à date ;

6. Subsidiairement, la mention relative à l'arrêté d'homologation du circuit indiquée à l'article 5.1 du règlement particulier est erronée. L'arrêté portant homologation du circuit N°2016/09 a été remplacé par l'arrêté modificatif N°2018-12 du 6 avril 2018 ;



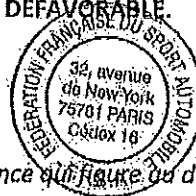
# FFSAV

L'ensemble de ces éléments ne permet pas à la FFSA de se prononcer favorablement sur cette manifestation, d'autant plus que ce circuit permanent n'a pas été approuvé par la FFSA.

La Fédération Française du Sport Automobile émet un **AVIS DEFAVORABLE**.

Nota bene : L'avis de la FFSA ne porte pas sur :

- La validité et la conformité de l'attestation d'assurance qui figure au dossier ;
- Le dispositif prévisionnel de secours ;
- Les conditions de stockage de carburant ;
- L'évaluation des Incidences Natura 2000 ;
- Les dispositions prévues pour garantir la tranquillité publique.



Fait à Paris le 6 mars 2019

Nicolas DESCHAUX,  
Président

Pour le Président et par ordre,

Jacques GOISQUE,  
Directeur Pôle Sport & Vie Fédérale

# REGLEMENT PARTICULIER TOUT-TERRAIN

(Suite au décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives)

A utiliser obligatoirement pour les manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA

## ARTICLE 1. ORGANISATION

Type d'épreuve : POURSUITE SUR TERRE

Dénomination de la manifestation : POURSUITE SUR TERRE UFOLEP ANGRIE

Date de la manifestation : DIMANCHE 14 AVRIL 2019

Identité de l'organisateur administratif : DESGRANGES YOHANN

Identité de l'organisateur technique : ROBERT ALAIN

Lieu de la manifestation : CIRCUIT DE L'ARCHE LES ECOUPERIES 49400 ANGRIE

1.1. OFFICIELS EN CHARGE DE LA SECURITE (instruction 05-073 JS du 19 octobre 2006).

DIRECTEUR DE COURSE		
<u>NOM</u> BENOIST	<u>PRENOM</u> PATRICK	<u>N° Licence</u> : 049_63177552
RAYANT	ALAIN	044_01023145
COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE		
<u>NOM</u> GALLARD	<u>PRENOM</u> CHRISTIAN	<u>N° Licence</u> : 049_40199994
<u>NOM</u> : RIOU	<u>PRENOM</u> : GAETAN	<u>N° Licence</u> : 049_40199156
COMMISSAIRES DE PISTE		
<u>NOM</u> LEBER	<u>PRENOM</u> ANTOINE	<u>N° Licence</u> : 049_69179329
DESGRANGES	YOHANN	049_50015036
TROCHON	GERARD	035_59242848
BONNET	JEAN MARC	049_51066534
AMERAND	JEAN PAUL	044_07113276
GIRARDEAU	CYRILLE	049_69180005
DOUILLARD	HENRI	049_10626139
BLIN	MICHEL	053_10627732
LENFANT	ALAIN	049_63163669
DAUDIN	JOSEPH	044_06098758
FOUQUET	JEAN LUC	044_99043201
BASLE	GUILLAUME	049_40356170
RICHOU	WILFRIED	049_41236088
FOUGERE	ELISE	049_69179579

(Ce document type ne peut faire l'objet de modifications extérieures)


### 1.2. HORAIRES DE LA MANIFESTATION.

Demande d'engagement :     Ouverture le : 1-04-2019     Clôture le :13-04-2019

	<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>
Vérifications administratives	14-04-2019	7H00
Vérifications techniques	14-04-2019	7H00
Essais libres	14-04-2019	9H00
Essais chronométrés	14-04-2019	9H00
Course	14-04-2019	10H30

### ARTICLE 2. MOYENS DE SECOURS

Pour toutes les manifestations :

- Médecin Chef : BARIOT JEAN PAUL
- Nombre d'ambulance : 2 AMBULANCES

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ? **OUI**  
Le circuit est équipé d'un centre médical , non permanent.

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ? **NON**. Si **OUI** liste des extracteurs :

Nom :    Prénom :    Numéro de certification FFSA ou Numéro de licence :

Pour les épreuves se déroulant sur un circuit revêtu sur plus de 10% du parcours, ou celles comportant plus de 25 véhicules en piste simultanément : CIRCUIT DE L'ARCHE EST REVETU DE 100% TERRE BATTUE PAS PLUS DE 18 VEHICULES SIMULTANÉMENT EN PISTE

- Véhicule médicalisé adapté au terrain : **OUI**
- Médecin spécialiste en anesthésie-réanimation : **BARIOT JEAN PAUL**  
*(A l'exception des compétitions internationales, le médecin chef et le médecin spécialiste peuvent être la même personne).*

### ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

- La manifestation est ouverte aux concurrents âgés de 16 ans et plus. ( AVEC UN ACCORD PARENTAL ET UNE FORMATION UFOLEP JEUNE POUR LES PERSONNES DE 16 à 18 ANS)

*(Ce document type ne peut faire l'objet de modifications extérieures)*

Je m'engage à vérifier que tous les participants mineurs sont titulaires d'une autorisation parentale et remplissent les critères déterminées par les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) édictées par la fédération délégataire.

- La manifestation est non ouverte aux licenciés de la FFSA.

Je m'engage à vérifier que tous les participants sont titulaires d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile ou titulaires d'une licence délivrée par une fédération sportive permettant la participation aux compétitions de la discipline concernée et portant attestation de la délivrance du certificat précité.

#### **ARTICLE 4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS**

##### **4.1. VEHICULES ADMIS**

<u>CATEGORIE DES VEHICULES</u>	<u>NOMBRE AUTORISE</u>	
	<u>AUX ESSAIS</u>	<u>EN COURSE</u>
T1	5	15
T2	5	15
T3	5	15
T4	5	15
P1	5	15
P2	5	15
P3	5	15
MONOPLACES UFOLEP	5	15
KARTS UFOLEP	6	18

##### **4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE DES PARTICIPANTS.**

Casque homologué FIA	OUI
Système de retenu de la tête (RFT) FIA	OUI
Combinaison ignifugée FIA norme 8856-2000 ou 1986	OUI
Gants ignifugés FIA norme 8856-2000	OUI
Cagoule FIA norme 8856-2000	OUI
Bottines FIA norme 8856-2000	OUI

*(Ce document type ne peut faire l'objet de modifications extérieures)*

## ARTICLE 5. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 5.1. PARCOURS

Nom du circuit : CIRCUIT DE L'ARCHE, LES ECOUPERIES 49440 ANGRIE

Tracé utilisé : CIRCUIT PERMANENT                      Longueur :     850 M   Largeur : 12 M

Sens de rotation :     Antihoraire

N° de classement FFSA du circuit ..... en date du .....

N° d'homologation de la Préfecture (MAINE ET LOIRE) N° 2016 /09 en date du 18-04-2016

Dispositif utilisé en cas de ravitaillement : VEHICULE 4X4

Nombre de postes de commissaires (hors DC) : 6 + 1 POSTE DE DIRECTION DE COURSE

Nombre, type et capacité des extincteurs par poste : 2 EXTINCTEURS PAR POSTE DE COMMISSAIRES  
TYPE A,B,C

Nombres de commissaires : 2 COMMISSAIRES OFFICIEL PAR POSTE

### 5.2. PROTECTION INCENDIE

Les emplacements incendie sont conformes avec l'article IIA8.2 ? Oui

## ARTICLE 6. DIVERS

Cet article est destiné à donner des indications particulières sur le déroulement de la manifestation ou son organisation, par exemple :

N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur:06-16-39-86-04/ yohann.desgranges@sfr.fr

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents : 13 avril 2019 à partir de 14h00

Montant de la valeur de la remise des prix : des coupes pour les 10 premiers de chaque catégories

Les actions engagées pour la protection de l'environnement : natura 2000, bâche sous les véhicules

## ARTICLE 7. PIECES A FOURNIR

-Plan avec dispositif de sécurité : emplacement PC, DC, Ambulance, ZP ouverte...

-Horaires de la manifestation avec tous les plateaux et détails des animations avec véhicules.

-Attestation de présence des ambulances et du médecin.

-Attestation de l'organisateur technique qui s'engage à respecter les prescriptions de la FFSA au regard des RTS applicables. (Annexe 1)

} Documents dans  
le dossier  
administratif

## ARTICLE 8. PIECES COMPLEMENTAIRES POUR UNE DECLARATION

- Arrêté portant homologation du circuit. (document dans le dossier administratif)  
Un chèque de 200€ à l'ordre de la FFSA relatif aux frais de traitement de la déclaration.

## **NOTA. CONTACT**

Le règlement particulier dûment complété et son dossier complémentaire peuvent être envoyés par vole électronique aux adresses suivantes : [lhachfi@ffsa.org](mailto:lhachfi@ffsa.org) / [blamy@ffsa.org](mailto:blamy@ffsa.org) en complément de la vole postale, à l'adresse suivante : FFSA, service Sécurité & Homologation, 32 Avenue de New-York, 75781 PARIS Cedex 16

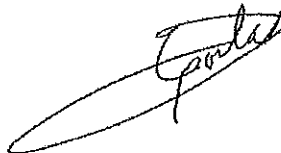
## **ANNEXE 1. ATTESTATION DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE**

En ma qualité d'organisateur technique, je soussigné(e).ROBERT ALAIN ,

m'engage à respecter les prescriptions de la FFSA au regard des RTS Tout-Terrain en vigueur.

Fait à ANGRIE le 15-02-2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Alain', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Annexe I :

MANIFESTATION POURSUITE SUR TERRE ANGRIE LE 14 AVRIL 2019

7H00-8h00 . ADMINISTRATIF ET CONTROLE TECHNIQUE VEHICULES ET EQUIPEMENTS

8H00 - 8H30 BRIEFING COMMISSAIRES ET PILOTES

9H00 - 10H30 · ESSAIS CHRONOMETRES

AUTOS/PROTOS · 15 VEHICULES EN PISTE SIMULTANEMENT  
MONOPLACES: 15 VEHICULES EN PISTE SIMULTANEMENT  
KARTS · 18 VEHICULES EN PISTE SIMULTANEMENT

10H30 - 13H00 MANCHE 1

13H00 - 14H00 : DEJEUNER

14H00 - 16H30 · MANCHE 2

17H00 - 18H45 FINALE A ET B

19H00 - 19H45 · REMISE DES RECOMPENSES







## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### **Direction départementale des territoires**

Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°:** DDT 49/SEEF/UCVB 2019 - 23

portant autorisation de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher sur place.

### **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 réglementant la pratique de la pêche de toutes espèces dans les cours d'eau et plans d'eau du département,

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,

0031

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe des territoires, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 18 mars 2019 présentée par Monsieur Laurent Tertrais, association EDEN, Les Basses Brosses, Bouchemaine, pour la capture occasionnelle d'amphibiens dans le cadre du programme d'inventaire et de restauration de mares sur les communes de Juvardeil, Le Louroux-Béconnais (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence), Sceaux d'Anjou, Villemoisian (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence), La Cornuaille (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence) et Grez-Neuville,

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et environnemental visant la réalisation d'un diagnostic du réseau des mares et d'un inventaire approfondi en vue d'une restauration des fonctionnalités écologique de ce réseau,

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire et ses mandataires présentent toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens d'amphibiens,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'autorisation sont :

Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau, chargés de mission au sein de l'association Eden, agréée au titre de la protection de l'environnement, domiciliée Les Basses Brosses à Bouchemaine.

### **Article 2 – Nature de la dérogation**

Dans le cadre du programme d'inventaire des mares situées sur les communes de Juvardeil, Le Louroux-Béconnais (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence), Sceaux d'Anjou, Villemoisian (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence), La Cornuaille (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence) et Grez-Neuville, et pour les opérations portant sur la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification, Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau sont autorisés à déroger à la protection des espèces d'amphibiens suivantes :

- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton crêté (*Lissotriton cristatus*)
- Triton marbré (*Lissotriton marmoratus*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

### **Article 3 – Méthodes et précautions sanitaires**

Les outils de capture utilisés seront non vulnérants et non létaux. Sont autorisés : filet troubleau, phares et lampes frontales.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, en saison favorable.

La dérogation est accordée sous réserve que les bénéficiaires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

#### **Article 4 – Localisation et validité de l'autorisation**

La dérogation est accordée pour le territoire des communes de Juvardeil, Le Louroux-Béconnais (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence), Sceaux d'Anjou, Villemoisian (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence), La Cornuaille (commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence) et Grez-Neuville.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019.

#### **Article 5 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 6 – Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel incluant les données faune collectées lors des opérations menées par Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de chaque année suivant les opérations de capture ainsi qu'un bilan final à l'issue de l'opération, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, conformément au format fourni en annexe.

#### **Article 7 - Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

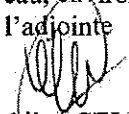
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

#### **Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 27 MARS 2019

Pour le Préfet par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
et par subdélégation,  
P/Le chef du service eau, environnement, forêt, absent,  
l'adjointe

  
Géraldine GELLÉ

### Annexe « données espèces faunistiques »

#### Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...) en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (.pdf) avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

#### Précisions :

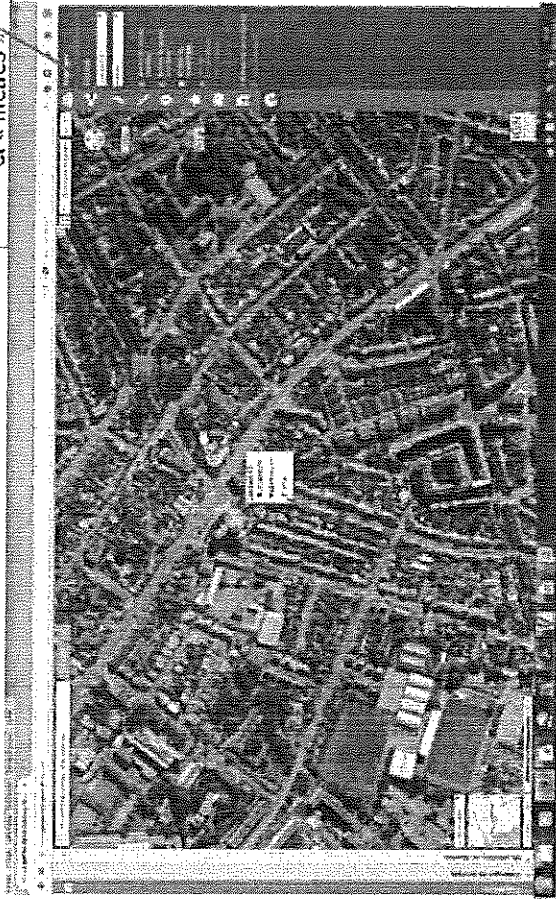
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu dit.
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre\_abondance » et « 0 » dans le champ « nb\_individus ».

#### Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou Mid) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF-93 en projection Lambert 93.
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

A droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail [www.geoportail.gouv.fr/](http://www.geoportail.gouv.fr/)

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

3. Cliquer sur « coordonnées du curseur »

1. Cliquer sur « réglages »

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles		
OBLIGATOIRE	cd_nom	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordres	3941 PASSERIFORME	3943 PASSERIFORME	3945 PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espec	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espec	ALBA	ALBA	YARRELLI
FACULTATIF	nom_vern	Bergonnette grise	Bergonnette grise	Bergonnette de Yarrel
OBLIGATOIRE	date	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_193	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_193	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	15000	15000	15000
OBLIGATOIRE	type_etude	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Comptage du dotoir	Comptage du dotoir	Comptage du dotoir
OBLIGATOIRE	determ_1	LE GALL Jean-Philippe	ANDRE Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2			
OBLIGATOIRE	organisme	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio			

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles					Longueur		Exemple 1		Exemple 2		Exemple 3		
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique	Type	Numérique entier	10	1	1	2	3	1	2	3	1	2	3
OBLIGATOIRE	cd_nom	identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF <a href="http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Especie/referentielTaxo">http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Especie/referentielTaxo</a>	Numérique entier	10	10	3941	3941	3943	3945	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254											
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254						MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254						MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254						ALBA	ALBA	ALBA	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254						ALBA	ALBA	ALBA	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français	Caractère	254						Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date	254						21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1						I	F	A	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10						50	10	1500	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1						H	H	H	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1						0	0	0	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10						1/5000	1/5000	1/5000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bague Piégeage CMR Observation	Caractère	20						Bague	CMR	CMR	Bague	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150						Comptage d'orvoir	Comptage d'orvoir	Comptage d'orvoir	Comptage d'orvoir	Comptage d'orvoir	Comptage d'orvoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50						LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50						LFO 44	Bretagne vivante	GNLA	LFO 44	Bretagne vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50											
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100											



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

### **Arrêté portant réglementation de la circulation PL sur la RD 752 entre Bégrolles-en-Mauges et Saint-Pierre-Montlimart**

**Arrêté n° TICSR 2019-024**

**Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU les avis favorables du Conseil Départemental et du groupement de gendarmerie,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des poids-lourds (PL) sur la D752 lors de la visite présidentielle du jeudi 28 mars 2019 de 10h00 à 20h00,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation des PL sera interdite :

- Sur la D752 depuis l'intersection de la D752/D17 jusqu'au rond-point de l'Anjou à l'intersection D752 /D762 dans les 2 sens de circulation.
- Sur la D80 entre Le Puiset Doré et Beaupréau.
- Sur la D92 entre Le Puiset Doré et Montrevault.
- Dans le sens Cholet vers Bégrolles-en-Mauges, la circulation de la D752 sera ramenée sur une voie par le Conseil Départemental avec sortie obligatoire de tous les PL vers la bretelle pour un filtrage de ces derniers par la gendarmerie pour les orienter vers la N249 ou la D752.

### ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par le Conseil Départemental suivant la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le président du Conseil Départemental
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers le 27 MARS 2019

Le Préfet

  
Bernard GONZALEZ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

Affaires juridiques et contrôle de légalité

**Arrêté DDT 49/SG n° 2019-03-01**

**Décision de subdélégation de signature en matière administrative**

**ARRÊTÉ**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2018-037 du 25 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC 2018 -037 du 25 octobre 2018 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

## ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC 2018-037 du 25 octobre 2018 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.


## ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2019-02-02 du 28 février 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

## ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 27 mars 2019  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

  
Didier GERARD

**ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG n°2019-03-01 du 27 mars 2019**

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b>		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	SG SG SG SG SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEEF SEEF SEEF SEEF SEEF SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christophe BERTHOMÉ Caroline MAROLLEAU Christelle FLORTE Nelly LENOIR Christine ZAZZARON Patrick BUOB Bruno GRENON Denis BALCON Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER Laurent MAILLARD David MOUSSAY Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Sylvain MAURICE Béatrice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Laurent GIRARD Brigitte LACOSTE Gaëlle GILET Dominique MEIGNAN Hugues MINEAU Elise SOUFFLET- LECLERC Bruno GRENON Denis BALCON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	SG	Olivier GUILLOU
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEA SEEF SEEF SCHV SSRGC SSRGC SSRGC SUAR SUAR	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Patrick BUOB Bruno GRENON Denis BALCON Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b4	Octroi du congé parental.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</li> </ul>	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.		
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.		
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	<i>c - Responsabilité civile :</i>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	<i>d – Procédures contentieuses :</i>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	<b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>		
	<i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A2 a3	Décision de déclassement		
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
	<i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i>		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SSRGC SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Patrick BUOB Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR/CG SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR/CG SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR/CG SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>e – Transports guidés :</i>		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
	<b>3 - VOIES D'EAU</b>		
	<i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i>		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Aauthion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A3 a7	Décision de déclassement		
	<i>b- Police de la navigation intérieure :</i>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Patrick BUOB Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
	<b>4 – CONSTRUCTION</b>		
	<i>a- Amélioration de l'habitat :</i>		
A4 a1	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.		
	<i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	<b>c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</b>		
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L 351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.		
	<b>d - Études et Ingénierie :</b>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	<b>e - Politique locale de l'habitat :</b>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	<b>f - Accessibilité :</b>		
A4 f1	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Christine LERAY
	<b>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
	<b>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</b>		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	<b>b- Schémas de cohérence territoriale :</b>		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU



N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>d -Préemptions et réserves foncières :</i>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>e - Aménagement foncier urbain :</i>		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	<i>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Fabrice NICOLAS
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Fabrice NICOLAS
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Fabrice NICOLAS
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Fabrice NICOLAS
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Fabrice NICOLAS

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Florence CHEMIN Fabrice NICOLAS
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions ( <i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i> )	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Florence CHEMIN Luc MOREAU Mireille BOISSARD
<i>g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</i>			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
<i>h – Commission départementale d'aménagement commercial</i>			
A5h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Gaëlle GILET Céline LOMBARD Simon HAVARD
<b>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</b>			
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET
<i>Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »</i>			
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON
<b>7- ECONOMIE AGRICOLE</b>			
<i>a- Production agricole :</i>			
<i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i>			
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2020.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	<i>Productions végétales</i>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	<i>b- Structures agricoles :</i>		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b4	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
	<i>c-Installation - modernisation et cessation</i>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
	<i>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</i>		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA	Bruno CAPDEVILLE
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.		
	<i>e- Agroenvironnement</i>		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i>		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
	<i>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</i>		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA	Bruno CAPDEVILLE
	<i>h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</i>		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Gaëlle GILET Céline LOMBARD
	<b>8 - EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL</b>		
	<i>a- Boisement et forêt :</i>		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichage.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.		
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b4	Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément des piégeurs.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b20	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.		
A8 b22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b23	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b24	Toutes décisions relatives aux ACCA, y compris à leur création et la modification de leurs réserves.		
	<b>c- Pêche :</b>		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.		
A8 c8	Piscicultures.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	SEEF SEEF SEEF SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC SSRGC	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Patrick BUOB Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 c12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
	<i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	<i>e- Police de l'eau :</i>		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e2	Récépissés de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.		
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 e6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 e7	Actes d'instruction des autorisations environnementales uniques (accusé de réception, demande de compléments, suspension de délai, transmission pour avis du projet d'arrêté).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 f6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i>		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>i- Gestion des dispositifs européens :</i>		
A8 i1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEF SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Antoine VERNIER
	<i>j- Patrimoine géologique</i>		
A8 j1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<b>9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE</b>		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	<b>10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>		
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	SG SG SSRGC SSRGC SEA SUAR SCHV SEEF	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Denis BALCON Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SG SG SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARRON Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	- 3 000 € HT	SG	Jocelyne MÉRIENNE
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Florence MÉGRET Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
	<b>II – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT</b>		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Dominique GUILHOU Christian TALBOT
	<i>b - Mise à disposition de matériel et de mobilier</i>		
A11 b1	Conventions de mise à disposition.	SG SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

Affaires juridiques et contrôle de légalité

**Arrêté DDT 49/SG n°2019-03-02**

**Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2018-016 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Pierrick LEHOUX, secrétaire général adjoint concernant tous les BOP,
- M. Christophe BERTHOMÉ, chef de l'unité « *Finances, Immobilier et Logistique* » au sein du Secrétariat Général, concernant les BOP 215, 217, 333 et 724,
- Mme Caroline MAROLLEAU chef de l'unité « *Ressources Humaines* » au sein du Secrétariat Général et Mme Nelly LENOIR, adjointe au chef de l'unité « *Ressources Humaines* », concernant les BOP 215, 217 et 333 (engagement et validation du service fait dans l'application informatique Chorus-Déplacements Temporaires),
- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et responsable de la mission « *Développement Durable* », et en cas d'intérim de ce dernier, M. Bruno GRENON, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 *Prévention des risques*.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135, 147, 219 et 723,
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Forêt* » (SEEF) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEF, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 *Prévention des risques*.

Subdélégation est également donnée à :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général, à l'effet de signer les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire en qualité de responsable d'inventaire.

**ARTICLE 3 :**

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

**ARTICLE 4 :**

Sont habilités à saisir et/ou valider dans *CHORUS Formulaires*, l'expression des besoins et la constatation de service fait, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme *PLACE* vers la plate-forme *CHORUS*, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté DDT 49/SG/n°2019-02-03 du 28 février 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 27 mars 2019  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

  
Didier GÉRARD

**Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/SG n°2019-03-02 du 27 mars 2019**

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Fomulaires*

Valideurs	Service	BOP gérés		
		Saisie	Validation 1	Validation 2
Olivier GUILLOU	SG		Tous	Tous
Pierrick LEHOUX	SG		Tous	Tous
Christophe BERTHOMÉ	SG		215 - 217 333 - 724	
Christine ZAZZARON	SG	333 - 724	333 - 724	
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous	215 - 217 333 - 724	
Nathalie GUILBAUD	SG	333 - 724		
Nelly LENOIR	SG	215 - 217 - 333		
Caroline MAROLLEAU	SG		215 - 217 - 333	
Bruno GRENON Denis BALCON	SSRGC		113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> et FPRNM <sup>(2)</sup> ) 135 - 181 - 203 - 207 -
Martine BENOIST	SSRGC		113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> ) - 207	
Didier HUCHEDÉ	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> )	
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)		
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)		
Dominique GUILHOU	SSRGC	207		
Christian TALBOT	SSRGC	207		
Florence MÉGRET	SSRGC	207		
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207	
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207	
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207 - 219 - 723	
Isabelle TIJOU	SCHV	135		
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207		
Christelle BALLET	SEEF	113		
Julien DUGUÉ	SEEF		113 - 149 - 181	181
Géraldine GELLÉ	SEEF		113 - 149 - 181	181

<sup>(1)</sup> Plan Loire Grandeur Nature

<sup>(2)</sup> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/SG n°02-03 du 28 février 2019**

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>BOP gérés</b>
Christophe BERTHOMÉ	SG	Tous
Christine ZAZZARON	SG	Tous
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181
Alain DELÉPINE	SCHV	219





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray**

**Arrêté portant autorisation d'organiser un « trophée silure » à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray sur la Sarthe les 1er et 2 juin 2019**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2019-03-005**

### **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105, R414-23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-037 du 25 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-10-01 du 30 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu** la demande transmise le 8 mars 2019 par laquelle M. Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise » sise 8, square Mathieu Cointerel – 49640 Morannes-

sur-Sarthe-Daumeray, sollicite l'autorisation d'organiser le « trophée silure » à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la fédération française de pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 6 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray en date du 2 mars 2019,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 14 mars 2019,

Vu la consultation du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 18 mars 2019,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

M. Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise », est autorisé à organiser le « trophée silure » en limite amont, à partir de 50 m du barrage du Pendu et en aval à environ 50 m du barrage du « Gravier » sur la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray le 1<sup>er</sup> juin, entre 07 h et 12 h et de 14 h à 21 h et le 2 juin de 7 h à 15 h 30, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### **ARTICLE 2**

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement des concours. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police



découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières le Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de la manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

## **ARTICLE 5**

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque manche;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

## **ARTICLE 6**

Monsieur Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

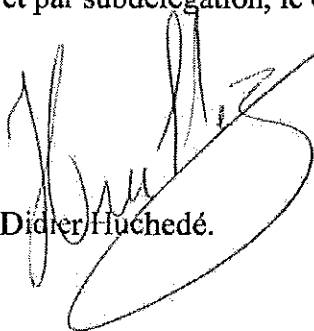
## ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 8

– La secrétaire générale de la préfecture ;  
– Le président du conseil départemental ;  
– Le directeur départemental des Territoires ;  
– Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;  
– Le maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarthoise » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 mars 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,  
et par subdélégation, le chef de l'unité Loire et navigation,

  
Didier Fluchedé.



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Lieu concerné : commune déléguée de Bagneux**

**Arrêté portant autorisation d'organiser un challenge de pêche en « float tube » le 15 juin 2019 sur la rivière « le Thouet »**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2019-03-006**

**ARRÊTÉ**

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieur, le Thouet,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-037 du 25 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-10-01 du 30 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

**Vu** la demande en date du 16 mars 2019, par laquelle Monsieur Alain Moreau, président de l'association « Le Roseau Saumurois », 98 avenue des Peupleraies 49400 Saumur sollicite l'autorisation d'organiser un challenge de pêche en « Float tube » le 15 juin 2019 à Bagneux commune déléguée sur la rivière « le Thouet »;

**Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Maire de Saumur en date du 13 mars 2019,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Alain Moreau, président de l'association « Le Roseau Saumurois », est autorisé à organiser un challenge de pêche en « Float tube » le 15 juin 2019, depuis les prairies du Pont Fouchard en limite aval, jusqu'au niveau du stade des Rives du Thouet en limite amont, sur la commune de Bagneux commune déléguée.

L'occupation du plan d'eau est prévue de 8 h à 17 h moyennant les conditions ci-dessous et sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ;

### **ARTICLE 2**

La navigation ne sera pas interrompue pendant le déroulement du concours et s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Les usagers de la voie d'eau devront réduire leur vitesse sur toute la zone concernée et faire preuve d'une vigilance particulière.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

#### **ARTICLE 4**

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur Alain Moreau, président de l'association « Le Roseau Saumurois », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal

administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

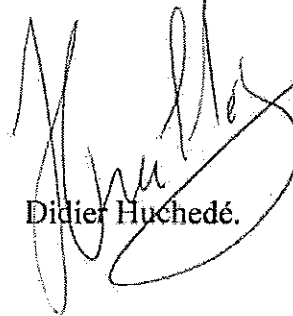
## ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la Préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Saumur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Alain Moreau, président de l'association « Le Roseau Saumurois » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché en mairie.

Fait à Angers, le 29 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le Chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé.

## ***II - AUTRES***







MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Annule et remplace la décision du 18 décembre 2018**

Madame Delphine CLOAREC, Chef d'établissement  
Directrice de la Maison d'Arrêt d'Angers,

Vu l'article R-57-6-24 au Code de procédure pénale

Vu l'article D394 du Code de procédure pénale

Vu l'article 30 du décret N°200561755 du 30 décembre 2005

Vu les dispositions du décret N°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale.

Vu l'article 57 de la Loi N°2009-1426 du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »

Vu le décret N°2014-477 du 13 Mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature au Chef d'établissement Pénitentiaire,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine CLOAREC, DSP, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers en date du 13 février 2017,

Vu l'arrêté DISP en date du 04 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame CLOAREC, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers,

**DECIDE**

**Donner délégation de signature aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	sources : Code de procédure pénale	a d j o i n t  a u  c h e f  d' é t a b l i s s e m e n t	c h e f  d e  d é t e n t i o n	a d j o i n t  a u  c h e f  d e  d é t e n t i o n	o f f i c i e r s  p é n i t e n t i a i r e s	m a j o r s	p r e m i e r s  s u r v e i l l a n t s	d i r e c t r i c e  t e c h n i q u e
Présidence de la CPU	D 90	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 94	X	X	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 122	X	X	X	X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	X	X	X	X			X
Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	R57-7-6 ; R57-7-54	X	X	X				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-22	X	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25 ; R57-7-64	X	X	X				
Suspension en cas d'urgence de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16	X	X					X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R57-7-60	X	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D 259	X						

Décisions administratives individuelles	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1 <sup>er</sup> Svt	DT
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 al.1 ; D277	X						X
Prendre les mesures d'affectation et de changement d'affectation en bâtiment et cellule de détention	R57-6-24 al.3	X	X	X	X	X	X	X
Toute décision en matière d'isolement	R57-7-64 à R57-7-78	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R57-7-62	X						
Décision des fouilles des personnes détenues	R57-7-79 ; R57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D 283-3	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement virement) à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D 331	X	X	X	X	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D 332	X	X	X	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaires	D 337	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X			X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules PMR ou situées à proximité de l'USMP	D 370	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien ou des autres personnels hospitaliers de la compétence du Chef d'établissement	D 388	X						X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	D 389	X	X	X				X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X				
Demande de garde statique	D 394	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X	X				X
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D 403 ; D 408 ; R57-8-10	X	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-7-46 ; R57-8-12	X	X	X				
Placer en cas d'urgence de manière provisoire à l'isolement une personne détenue	R57-7-65	X	X	X	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R57-8-19	X	X	X				
Autorisation, refus, suspension pour les condamnés de téléphoner	R57-8-23	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	D 422	X	X	X	X			
Autorisation d'entrée ou de sortie d'objet en détention	D 430	X	X	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1 <sup>er</sup> Svt	DT
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D 431	X	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X						
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X	X	X		
Autoriser la réception de cours par correspondance	D 436-2	X	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D 443-2	X	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	X	X	X	X	X	X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R57-6-5	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X				
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 439-4	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D 446	X	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une délégation accordée au chef d'établissement par le juge de l'application des peines	712-8	X						
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X						
Procéder aux affectations en cellule	D 91	X	X	X	X	X	X	
Procéder aux audiences des arrivants	D 268	X	X	X	X	X	X	
d'effectuer un placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU)		X	X	X	X	X	X*	X
d'accéder à l'armurerie en cas d'absolue nécessité		X	X	X	X	X	X	X
faire fonction de chef d'escorte		X	X	X	X	X	X	
pour traiter des suites disciplinaires à apporter aux comptes rendus professionnels		X	X	X	X	X	X	
pour accéder aux enregistrements des écoutes téléphoniques		X	X	X	X	X	X	X

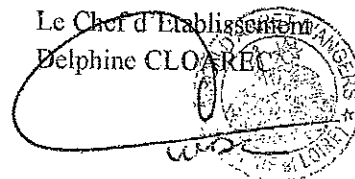
Décisions administratives individuelles	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1 <sup>er</sup> Svt	DT
pour effectuer les mises en demeure		X	X	X	X	X		X
pour signer les demandes d'autorisation de dépenses au titre de l'article 31 "aide indigence"		X						X

\* : Major assurant les permanences du week-end

\* : Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de Moniteur de sport.

Fait à Angers, le 01 mars 2019

Le Chef d'Etablissement  
Delphine CLOAREC



### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article R57-6-24

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame POUGET Celia, adjointe au chef d'établissement**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame SEHEDIC Catherine, directrice technique** aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur GAUTIER Anthony, chef de détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur RAFFOUX Pascal, adjoint au chef de détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur CHAPU Martial, officier**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame ROUAUD Adeline, officier**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur LOUISON Olivier, major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur GAUDICHEAU David, major pénitentiaire, responsable des EJ V**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

0075

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur BIBES Frédéric, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur LECRU Jérémie, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ANON Cornelle, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur NICOUD Marc, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PERZ Vincent, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur BRETIN Jérôme, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame DUFORNAUD Alexandra, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur LAARIBI Youssef \*, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame GASPARD Sophie, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

\* Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de moniteur de sport.

Fait à Angers le 01 mars 2019  
La Directrice  
Delphine CLOAREC

